

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT

Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 4/07/2016

Séance du lundi 11 juillet 2016

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - S FOUGERES - C CHIQUERILLE - N PHILIPPEAUX - ML GALOPIN - E OGER - E CHALOPIN - MP PATIN - P DONNINI - MB CHEREL - J LECRIVAIN- N REBILLON - LP CHAUVIN - AF GASNIER - G DUBOIS -

Absentes : C FRIGOULT, C GRIMAUT.

Secrétaire de séance : Edouard Oger.

Séance ouverte à 20 heures 15

Ordre du jour :

Présentation du bilan de la station, par la Nantaise des Eaux, délégataire pour l'entretien de la station.

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du bilan de la station d'épuration,
- Prolongation du contrat d'affermage avec la Nantaise des Eaux jusqu'au 31.12.2017,
- Projet de périmètre de fusion/extension et transformation de Louvigné Communauté, Fougères Communauté et 7 communes en Communauté d'Agglomération,
- Fusion par absorption du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, l'EHPAD de St-Georges-de-Rlt, l'EHPAD et le foyer de vie de Tremblay,

FINANCES

- Achat informatique (plan numérique et PC portables) et copieur pour l'école publique de l'être,
- Achat informatique pour la mairie,
- Achat du four des Ajoncs d'Or, et décision modificative budgétaire afférente,
- Taxe locale sur la publicité extérieure,
- Aide départementale à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

VIE ASSOCIATIVE/CULTURE

- Animation de Noël : devis de la prestation d'animation,
- Les 10 ans de Bimélu : devis du spectacle de clôture,

ENFANCE/JEUNESSE

- Repas restaurant scolaire et ALSH : attribution des marchés,

URBANISME

- Dotation voirie du Conseil Départemental,
- déplacement du chemin de Mouline : devis de déplacement d'un poteau électrique,
- Dénègement des voies : RD14 et RD15,
- SMICTOM : réorganisation de la collecte en apport volontaire, ajout d'un point de collecte, convention,
- Programme d'aménagement bocager : convention avec Louvigné Communauté pour des haies sur le terrain près du complexe sportif A.Bouvet,
- Projet de compensations d'arasements de talus bocagers au lieu dit « la Thiolais ».

QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux.
- Demande de subvention du collège Julien Maunoir.

1- Approbation du bilan de la station d'épuration.

▪ Présentation du rapport annuel 2015 :

Monsieur Bellanger, responsable de l'agence de St-Méen-le-Grand de la Nantaise des Eaux Services, présente le bilan de notre station d'épuration pour l'année 2015 : 364 abonnés - 30 664 m² facturés aux abonnés - 1 station ayant une capacité de 1 800 équivalent habitants - 2 postes de relèvement (fonctionnent environ 1 heure par jour et par pompe pour celui de l'Épine et une demi-heure par jour pour le Parc) - 30 664 m² sont facturés aux abonnés, alors que 42 000 m² sont traités à la station. (raccordements autres que eaux usées ?)

Actions à envisager :

- Sur le poste de l'Épine : Prévoir la mise en sécurité du poste (trappes et barreaux anti-chute)
- Sur le silo des boues : capacité de 340 m³ de stockage par an (la station produit 25 m³ par mois). Retrouver des nouveaux agriculteurs intéressés par ce type d'amendement pour pouvoir régulièrement vider les boues de la station.

Délibération : *Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2015*

▪ Plan d'épandage de la station d'épuration :

La commune de St-Georges et la Nantaise des Eaux (société exploitante de la station d'épuration) ont conventionné avec deux receveurs pour l'épandage des boues : Monsieur René Auffray de St-Georges et l'EARL du Haut Buat, Monsieur Guérin, à Montjoie St Martin. Cette dernière n'a pas pris de boues au printemps, et vient de dénoncer la convention (un préavis de 6 mois est dû, sa convention terminant le 8 novembre 2016).

Le technicien eau du Conseil Départemental, lors de sa visite d'assistance technique réalisée début juin sur le site de la station d'épuration a pu constater un stockage plein des boues avant épandage. La capacité de stockage restante n'est que de quelques mois et demandera impérativement un épandage de ces boues avant l'échéance du 01 octobre.

L'épandage des boues de la station est donc urgente, le stockage disponible est insuffisant pour attendre les cultures du printemps prochain.

Toute filière alternative d'évacuation des boues (stockage en centre d'enfouissement, incinération,..) a un coût élevé.

A titre d'exemple, le devis de valorisation en filière compostage sur l'unité de traitement du Taillis est de 9 959.76 € TTC pour 174 m³.

Après négociation avec M.Guérin, celui-ci va épandre sur 7.27 hectares 181 m³ de boues avant le 1^{er} octobre.

Un nouveau receveur, M.Roussel - EARL du Bois Hubert à St-James doit finaliser son dossier. Selon un premier prévisionnel établi par la Nantaise des Eaux, celui-ci pourrait épandre 400 m³ par an, sachant que 250 m³ serait suffisant, en alternance avec M.Auffray.

La Nantaise doit nous transmettre deux devis de sociétés pour l'étude du plan d'épandage. Le devis de la société SET environnement (St-Jouan-des-Guérets) est de 5 139.60 € TTC. Un 2^e devis est en attente.

Les décisions du conseil municipal :

- Demander un devis à la société qui a fait l'étude initiale de 2011,
- Demander à M.Auffray s'il prolonge son contrat,
- Envoyer un courrier pour demander aux agriculteurs de la commune qui a des surfaces épandables pour actualiser le plan d'épandage, en préalable à la réalisation de l'étude du plan d'épandage de la Station d'Épuration.

2- Approbation du compte rendu du 30 mai 2016.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 30 mai 2016.

3- Prolongation du contrat d'affermage avec la Nantaise des Eaux jusqu'au 31.12.2017.

La commune de Saint-Georges-de-Reintembault a confié l'affermage de son service d'assainissement à la Société Nantaise des Eaux Service à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour rappel, la compétence « assainissement collectif » sera transférée au plus tard à l'agglomération au 1.1.2020.

Délibération : *Afin d'assurer la continuité du service public, le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle d'un an le contrat d'affermage, soit jusqu'au 31.12.2017.*

4- Projet de périmètre de fusion/extension et transformation de Louvigné Communauté, Fougères Communauté et 7 communes en Communauté d'Agglomération.

Le Préfet de la Région Bretagne, par arrêté en date du 9 juin 2016, porte projet de périmètre de fusion/extension de la Communes de Communes de Fougères Communauté, de la Communauté de Communes de Louvigné Communauté, étendu aux Communes de la Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-Sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel ; et transformation en Communauté d'Agglomération.

Suite à la notification de cet arrêté (le 14 juin 2016), les conseils communautaires et les conseillers municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale (y compris le conseil municipal de la commune la plus importante si celle-ci représente au moins un tiers de la population totale).

A défaut d'accord, le Préfet peut modifier le périmètre après avis simple de la CDCI.

Lors de sa discussion, Le conseil municipal a souhaité avoir l'avis délibéré dans les 7 autres communes de Louvigné Communauté.

Le conseil municipal reste réservé sur ce projet et estime que les problématiques de St-Georges sont beaucoup plus proches de celles d'Antrain et du Coglais que de celles de Fougères.

Le conseil municipal se pose la question d'une commune nouvelle sur le territoire entier de Louvigné Communauté : il convient de faire la proposition aux autres communes concernées de réunir les 8 conseils municipaux pour en parler.

Délibération : *Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de périmètre : le conseil municipal vote contre le projet de périmètre par 12 voix contre et 5 abstentions (pas de voix pour).*

5- Fusion par absorption du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, de l'EHPAD Résidence des Acacias de St-Georges-de-Reintembault, de l'EHPAD Les Landes et du Foyer de vie le Chemin des Iles de Tremblay.

Le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, l'EHPAD public autonome de Saint-Georges-de-Reintembault, l'EHPAD et le Foyer de vie publics autonomes de Tremblay, réunis actuellement au sein d'une même direction commune, travaillent conjointement en vue d'une fusion, en raison notamment de la complexité sans cesse croissante que présente la gestion de structures sociales et médico-sociales de petite taille.

Cette fusion administrative et financière devrait être effective au 1er janvier 2017, donnant lieu à la création d'un établissement public dont la capacité serait la suivante, sous réserve des décisions des autorités de tutelle :

Sur le site d'Antrain :

- 12 lits de Médecine dont 2 lits sont identifiés « soins palliatifs »
- 12 lits de SSR polyvalents
- 15 lits de SSR spécialisés neurologique, dont 5 en hôpital de jour
- 38 lits de SSR spécialisés locomoteur, dont 5 en hôpital de jour
- 145 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire au sein de la Résidence « La Loysance »
- Un service de soins infirmiers à domicile de 27 places intervenant sur le secteur d'Antrain.

Sur le site de St-Brice-en-Coglès :

- 11 lits de SSR polyvalents
- 112 lits d'hébergement permanent et 12 lits d'accueil temporaire dans L'EHPAD les « Hameaux du Coglais »
- Une unité d'accueil de jour de 6 places d'Accueil de jour spécialisé « ALZHEIMER »
- Une Unité spécialisée « ALZHEIMER » 16 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'accueil temporaire et 1 lit d'accueil de nuit.
- Un service de soins infirmiers à domicile de 48 lits sur le secteur de Saint-Brice-en-Coglès

Sur le Site de Saint Georges de Reintembault :

- 110 lits d'EHPAD (dont un lit en hébergement temporaire) dans la Résidence « Les Acacias »

Sur le Site de Tremblay :

- Un foyer de vie de 74 places « Le Chemin des Iles »
- 136 places d'EHPAD « Les Landes ».

Une direction commune mise en place par convention conclue le 25 novembre 2015 a permis de préparer cette fusion dans les meilleures conditions.

La fusion permettra d'établir une véritable synergie entre les différentes activités et facilitera l'optimisation des moyens par une gestion mutualisée des personnels et des équipements. Elle sécurisera juridiquement les prestations inter-établissements.

Ce faisant, cette nouvelle organisation, au sein d'un organisme gestionnaire unique, permettra d'assurer la pérennité du fonctionnement des établissements ainsi qu'une meilleure coordination de l'activité et facilitera l'élaboration et la mise en œuvre d'un réel projet de territoire répondant aux besoins de la population.

Après analyse des différentes hypothèses juridiques envisageables, les établissements publics de Saint-Georges-de-Reintembault et de Tremblay ont décidé d'apporter leur patrimoine ainsi que l'ensemble de leurs droits et obligations au Centre Hospitalier des Marches de

Bretagne dans le cadre d'une fusion par absorption. En effet, ce schéma juridique présente de nombreux avantages, évitant notamment de recourir à la procédure de création d'un nouvel établissement public qui aurait imposé à l'ensemble des établissements concernés d'organiser le transfert de leurs salariés, de leur patrimoine et de leurs droits et obligations.

Les établissements se sont donc prononcés favorablement sur le principe d'une fusion par absorption par délibération :

- du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne en date du 29 juin 2016 ;
- du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Saint Georges de Reintembault en date du 28 juin 2016 ;
- du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Tremblay en date du 21 juin 2016 ;
- du Conseil d'Administration du Foyer de vie de Tremblay en date du 21 juin 2016.

Un protocole de fusion a été élaboré et validé par les instances de chaque établissement :

- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne ;
- Directoire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne ;
- Commission médicale d'établissement ;
- Conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Georges-de-Reintembault ;
- Conseil d'administration de l'EHPAD de Tremblay ;
- Conseil d'administration du Foyer de vie de Tremblay.

Ce protocole de fusion a été soumis pour avis aux instances consultatives suivantes, qui ont formulé des avis favorables :

- CHSCT de l'EHPAD de Saint-Georges-de-Reintembault en date du 7 juin 2016 ;
- CHSCT de l'EHPAD de Tremblay en date du 13 juin 2016 ;
- CHSCT du CHMB en date du 14 juin 2016 ;
- CTE de l'EHPAD de Tremblay en date du 20 juin 2016 ;
- CTE du Foyer de vie de Tremblay en date du 20 juin 2016 ;
- CTE de l'EHPAD de Saint-Georges-de-Reintembault en date du 27 juin 2016 ;
- CTE du CHMB en date du 28 juin 2016 ;

Il précise également :

- que cette fusion sera effective au 1er janvier 2017 ;
- que les sites actuels seront préservés sous réserve des décisions des autorités de tutelle.

Cette opération emportera, à cette date, d'une part, une transmission universelle du patrimoine des trois établissements sociaux et médico-sociaux publics au profit du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, et d'autre part, une substitution de ce dernier dans tous les droits et obligations de ces trois établissements :

- ainsi, tous les engagements contractuels et conventionnels ainsi que les partenariats seront transférés au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne ;

- la fusion absorption entraînera une dissolution sans liquidation des trois établissements apporteurs ainsi qu'une modification de la gouvernance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne dans le respect notamment des articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants du code de la santé publique ;

- le siège de l'établissement fusionné sera situé 9 Rue de Fougères, 35560 Antrain.

Cette opération de fusion par absorption sera menée en étroite concertation avec les autorités de tutelle (Agences régionale de santé et Conseil départemental) ainsi que les différentes instances consultatives de chacun des établissements.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la fusion par absorption. En effet, il appartient aux communes de rattachement de chacun des établissements fusionnés de se prononcer sur cette opération en application de l'article R. 315-4 du code de l'action sociale et des familles.

AF Gasnier, en tant que membre du Comité des Elus, déplore le fait de n'avoir pas été associée dès le mois de janvier.

Le conseil municipal souhaiterait que les 110 lits soient préservés, que l'unité Alzheimer soit opérationnelle dans le cadre de cette nouvelle entité, (le fonctionnement de cette unité devra être inscrite au projet d'établissement).

Lors de sa discussion, le conseil municipal a émis le vœu que l'unité Alzheimer devienne opérationnelle dans le cadre de cette fusion par absorption. Cette demande sera signifiée par courrier au CHMB et accompagnera cette délibération.

Délibération :

Le conseil municipal se prononce à la majorité (3 voix contre - 4 abstentions) sur le principe d'une fusion par absorption du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, de l'EHPAD de Saint-Georges-de-Reintembault, de l'EHPAD et du Foyer de vie de Tremblay ; et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens et à prendre toutes décisions et dispositions afin de mener à bien cette fusion par absorption.

6- Achat informatique pour l'école primaire publique de l'êtré.

L'inscription budgétaire est de 11 200 €.

▪ Plan numérique et PC portables.

Pour mémoire, l'état subventionne à hauteur de 50% (subvention plafonnée à 4 000 €) le plan numérique de l'école primaire. La demande de subvention est faite (avec un estimatif de dépenses de 6 900 € TTC). L'installation doit être faite avant décembre 2016.

Plan numérique école de l'êtré et PC - 2016 - en € HT		
matériel	Iliane	Micro C
Valise Naotic M500	745,00 €	940,00 €
Borne Wi-fi	78,00 €	145,00 €
12 tablettes	2 868,00 €	2 880,00 €
1 Ordinateur portable	549,00 €	440,00 €
Licences logiciel	180,00 €	300,00 €
installation - formation	690,00 €	840,00 €
coque en silicone	336,00 €	336,00 €
TOTAL HT	5 446,00 €	5 881,00 €
TTC	6 535,20 €	7 057,20 €
3 PC portables	1 647,00 €	1 320,00 €
installation-paramétrage réseau	460,00 €	432,00 €
total HT	2 107,00 €	1 752,00 €
TOTAL TTC	9 063,60 €	9 159,60 €

Pour information, les tablettes demandées par le plan numérique sont des samsung tablette galaxy TAB A 9.7 pouces, 16 GO, au prix de 240 € HT (239 € HT pour Iliane).

D'autres tablettes sont commercialisées 199 € HT chez ces mêmes fournisseurs : ce sont des samsung Tablettes Galaxy TAB E 9.6 pouces, 8 GO. Ces tablettes ne correspondent pas au cahier des charges du plan numérique.

En ce qui concerne l'ordinateur portable, celui à 549 € HT est un HP probook 450 G3, celui à 440 € HT est un HP 250 G4. Ils ont une capacité de stockage semblable et sont tous les deux acceptés par le cahier des charges du plan numérique. La différence est au niveau garantie (et peut être au niveau robustesse ?).

matériel	HP probook 450 G3 à 549 € HT	HP 250 G4 à 440 € HT
Garantie	- Un an garantie constructeur, - 3 ans extension garantie vendeur	- Pas de garantie constructeur, - Un an garantie vendeur
Total	4 ans	1 an

Délibération : le conseil municipal choisit à l'unanimité le devis mieux disant de la Société Iliane, et sollicite la subvention liée au plan numérique.

- Copieur

Actuellement, le copieur de l'école a une qualité de copie médiocre, avec un coût copie (maintenance) élevé.

Ce copieur ne fait que des copies N&B et n'est pas raccordé au réseau. Pour des copies couleur ou des copies nécessitant le réseau, les professeurs impriment sur des petites imprimantes avec des cartouches couleur, ayant un coût élevé (achat de l'ordre de 300 € par an).

La commission enfance, lors de la période budgétaire, avait demandé d'étudier le gain sur l'achat d'un nouveau copieur, en négociant le coût copie.

achat copieur école de l'être - 2016 - en € HT			
proposition	Fr.bureautique	OMR	Toshiba
copieur HT	2 780,00 €	1 950,00 €	5 544,00 €
copieur TTC	3 336,00 €	2 340,00 €	6 652,80 €
coût copie HT N&B	0,0058 €	0,0032 €	0,0050 €
coût copie HT couleur	0,0580 €	0,0320 €	0,0500 €
coût ACTUEL HT copie N&B	0,011900 €	0,008313 €	0,005561 €

Ce nouveau copieur sera raccordé au réseau. Il fera des copies N&B, et couleur. Un compteur individuel par utilisateur peut être installé, et notamment pour les copies couleur. Le choix d'impression par défaut sera en N&B.

Pour exemple, avec 40 000 copies N&B annuelles, voici la différence de facturation au coût copie :

coût copies N&B - copieur école de l'être en € HT		
	actuel	OMR
nombre copies N&B	40 000	40 000
coût	0,0119	0,0032
Total HT	476	128

Le total des achats de l'école est de 11 403.60 €.

Délibération : le conseil municipal choisit à l'unanimité le devis d'OMR mieux disant.

7- Achat informatique pour la mairie.

L'inscription budgétaire est de 2 500 €.

informatique mairie 2016 en € HT				
sociétés	Iliane	micro C	OMR	Apogea
un poste fixe	452,00 €	544,00 €	798,90 €	610,00 €
un PC portable	615,00 €	582,00 €	816,90 €	810,00 €
2 licences microsoft	398,00 €	430,00 €	687,40 €	470,00 €
instal. Et mise en réseau	345,00 €	270,00 €	620,00 €	350,00 €
Total HT	1 810,00 €	1 826,00 €	2 923,20 €	2 240,00 €
Total TTC	2 172,00 €	2 191,20 €	3 507,84 €	2 688,00 €

Chez Iliane, il est compté 6 heures d'installation et de mise en réseau pour les deux ordinateurs. (une demi-journée chez micro-C).

Si le conseil municipal se prononce pour un achat chez Iliane, il sera proposé de prévoir une journée complète (à 460 € HT), afin de faire une maintenance du serveur pendant deux heures (les heures sont moins chères sur une installation que sur une maintenance curative).

Délibération : le conseil municipal choisit à l'unanimité le devis Iliane mieux disant.

8- Achat du four des Ajoncs d'or.

▪ Choix du four.

Devis en € HT	Froid Climat	Thirode	Thirode	Froid cuisson
marque	Electrolux	Bonnet	inox/MBM	Diamond
four mixte injection	5 703,10 €	7 985,00 €	5 995,00 €	4 170,10 €
support four+glissières	484,25 €	493,00 €	493,00 €	539,28 €
filtres à graisse	139,75 €	135,00 €	135,00 €	
grillé renforcée	85,32 €	99,00 €	99,00 €	
enlèvement Thirode	105,30 €			
fourneau gaz (piano)	2 424,50 €	5 475,00 €	4 520,00 €	1 865,75 €
soubassement	554,84 €	715,00 €	0,00 €	749,70 €
flexible	88,10 €			
dépose	105,30 €			
TOTAL HT	9 690,46 €	14 902,00 €	11 242,00 €	7 324,83 €
remise		-3 725,50 €	-2 248,40 €	
Total HT après remise		11 176,50 €	8 993,60 €	
TOTAL TTC	11 628,55 €	13 411,80 €	10 792,32 €	8 789,80 €

Délibération : le conseil municipal choisit à l'unanimité le devis de Froid Cuisson, mieux disant.

Le conseil municipal souhaite acheter des plats (bacs gastronomiques) adaptés à la taille de ce nouveau four.

- **Décision modificative budgétaire.**

Pour mémoire, l'excédent de recettes perçues à ce jour est de 22 277 € (dont 17 685 € pour la DSR).

Il est proposé la décision modificative suivante :

Recettes - 74121 - DSR	+ 8 800 €	Dépenses - 2188 - 09 Four ajoncs d'or	+ 8 800 €
---------------------------	-----------	--	-----------

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire comme ci-dessus.

9- Taxe locale sur la publicité extérieure.

Par délibération en date du 16 mars 2009, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault a institué la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à l'article L2333-9 du CGCT, à raison de 15 € par m² et par an.

Ce tarif maximum appliqué est relevé par décret du ministère de l'intérieur.

Le tarif de 15.30 € du m² s'applique dans les communes de moins de 50 000 habitants.

Nous avons actuellement les affichages de :

société	emplacement	Grandeur panneau	Taxe actuelle	Taxe nouvelle
Clear Channel	50 rue Maréchal Leclerc	4 m ²	60 €	61.20 €
Clear Channel	Route de Fougères	4 m ²	60 €	61.20 €
Affiouest	65 rue Jean Janvier	4 m ²	60 €	61.20 €
Affiouest	43 rue Julien Maunoir	4 m ²	60 €	61.20 €

Soit un gain de 4.80 €.

Délibération : le conseil municipal entérine à l'unanimité l'augmentation actualisée par décret ministériel.

10-Aide départementale à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

La loi NOTRe du 7.8.2015 a contraint le Département à revoir ses champs d'intervention, et notamment l'aide apportée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Toutefois, l'assemblée départementale a décidé d'apporter, pour la dernière année, une aide aux communes de moins de 2 000 habitants.

Cette aide de 25 € par enfant est calculée sur le nombre d'enfants résidant à Saint-Georges-de-Reintembault, et qui fréquentent une école publique ou privée engagée dans la réforme.

Commune de scolarisation	nombre
Saint-Georges-de-Reintembault	122
Fougères	1
Louvigné du Désert	1
Javené	2
Mellé	6
Poilly	9
Total	141

Délibération : le conseil municipal sollicite à l'unanimité l'aide du Département de 25 € X 141 élèves, soit 3 525 €, pour l'année scolaire 2015-2016.

11-Animation de Noël : devis de la prestation d'animation.

Les compagnies sélectionnées pour l'animation de l'après-midi ont été présentées en commission.

La compagnie « *Mon cirque à moi* » a retenu l'attention des personnes présentes : une déambulation d'échassiers jongleurs de 45 mn, puis un spectacle de jongleurs et de cracheur de feu de 20 mn.

La prestation par 2 personnes coûte 800 €, et par 3 personnes 1 300 € TTC.

A.F Gasnier conseille à Nelly Philippeaux de solliciter une adresse auprès d'Anne Martinot.

12-Les 10 ans de Bimélu : devis du spectacle de clôture.

La commission vie associative/culture du 21 juin 2016 a arrêté le principe d'un événementiel pour fêter les 10 ans de Bimélu. Cette journée est prévue le samedi 24 septembre 2016.

Une après-midi récréative est prévue dans le Parc de Colas, avec jeux surdimensionnés et pique-nique. L'équipe de la médiathèque fera découvrir le service, une exposition sera réservée auprès de la médiathèque départementale.

La grainothèque sera présentée au public, au retour d'une « balade des plantes » à travers le bourg.

Pour clore la journée, il est proposé une soirée cabaret (animée par l'association AVEC). La troupe étant en représentation, le devis n'est pas arrivé. Le conseil municipal se prononcera en septembre.

13-Repas restaurant scolaire et ALSH : attribution des marchés.

- **Marché restaurant scolaire.**

L'offre actuelle est de 3.40 € TTC le repas.

La proposition du collègue Julien Maunoir est la suivante :

année	Prix unitaire du repas avec livraison	Prix unitaire du repas sans livraison
2016-2017	3.52 € TTC	3.48 € TTC
2017-2018	3.64 € TTC	3.60 € TTC

Délibération : le conseil municipal arrête à l'unanimité la proposition du collègue Julien Maunoir.

- **Marché ALSH.**

L'offre actuelle est de 3.25 € TTC le repas, et de 0.275 € le goûter.

La proposition de l'Hôpital de Saint-James est la suivante :

année	Prix unitaire du repas sans livraison	Prix unitaire du goûter
2016-2017	3.27 € TTC	0.275 € TTC
2017-2018	3.27 € TTC	0.275 € TTC

Une révision de prix pourra intervenir deux mois avant la fin de la première période. Les prix seront alors révisés en fonction de l'évolution du coût des matières premières.

Délibération : le conseil municipal arrête à l'unanimité la proposition de l'Hôpital de St-James.

14-Dotation voirie du Conseil Départemental.

La dotation voirie annuelle allouée par le Conseil Départemental est de 5 100 € pour notre commune.

Le Département a décidé de réserver un financement au titre du FST pour doubler la dotation voirie de certaines communes.

Pour être éligible, la commune doit répondre aux critères suivants :

- Avoir moins de 2 000 habitants,
- Etre éligible au FST, avec une modulation positive,
- Avoir conservé la compétence voirie,
- Avoir plus de 25 kms de voirie communale (à St-Georges : 26.630 kms),
- Avoir un programme d'investissement afin que la subvention soit plafonnée à 50% du montant HT (soit pour St-Georges, un investissement de 24 480 € TTC), lister les voies,
- Que les travaux soient réalisés sur l'année 2016 (joindre le calendrier prévisionnel).

travaux effectués par PIGEON-TP	montant en € TTC
VC cité radieuse - bourg	4 534,80 €
VC la Grulais	6 877,80 €
VC de la Palière	10 291,80 €
VC Mouline	3 246,60 €
VC le rocher avrillon	23 181,00 €
TOTAL PIGEON	48 132,00 €

Délibération : *La commune correspondant à ces critères, le conseil municipal sollicite à l'unanimité la dotation voirie complémentaire au titre du FST voirie du conseil général.*

15-Déplacement du chemin de Mouline à Moulin Rouland : devis de déplacement du poteau électrique.

Les habitants desservis par le chemin de Basse Mouline ont demandé un déplacement de chemin, au lieu-dit Moulin Rouland. (Bornage, échanges, frais de notaire à la charge des demandeurs).

Après plusieurs rencontres entre la commune et les demandeurs, il a été convenu qu'une partie des charges seraient totalement à la charge de la commune et d'autres seraient partagées avec les demandeurs.

Ainsi, restera totalement à charge de la commune le terrassement et le revêtement du chemin :

Le devis de terrassement et empierrement établi par l'entreprise Deslandes est d'un montant de 8 496 € TTC. (le tri-couche ou l'enrobé sera fait en 2017).

Les autres charges sont partagées.

Chaque propriétaire demandeur et la commune participent à parts égales aux frais de déplacement de poteaux (Enedis et France Telecom), c'est-à-dire que les devis seront divisés par 4 : commune, Messieurs Laurent Baron, Eugène Thomas et Louis Thomas.

Etant donné que la commune récupère la TVA sur travaux, il est proposé au conseil municipal de facturer le coût HT et de diviser en 4 les factures Enedis et Orange.

Le devis Orange est de 2 301.59 € TTC - 1 917.99 € HT (soit 479.80 € HT pour chacun).

Le devis Enedis (en date du 11 juillet) est de 5 784.98 € TTC - 4 820.82 € HT (soit 1 205.20 € HT à la charge de chacun).

A la charge de la commune en 2016 :

objet	Montant en € HT
Terrassement	7 080.00
Déplacement poteau France Telecom	479.80
Déplacement poteau Enedis	1 205.20
TOTAL 2016	8 765.00

A la charge de la commune en 2017 :
Enrobé de la voirie. (de l'ordre de 13 000 €).

Délibération : *le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur le projet de déplacement du chemin de Mouline au lieu dit le Moulin Rouland, autorise le Maire à viser les devis correspondants, autorise la refacturation de la quote-part des devis aux demandeurs (les demandeurs devront s'engager par écrit sur les montants acceptés).*

16-Déneigement des voies : RD14 (pour relier la RD15).

Le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a référencé les voies communales devant être déneigées en priorité, afin de :

- désenclaver notre commune en déneigeant des axes pour relier des axes déneigés par les services départementaux d'Ille et Vilaine et de la Manche,
- permettre aux habitants de rejoindre leur lieu de travail, et au laitier d'emprunter les routes pour rejoindre les fermes.

Le déneigement serait effectué par une entreprise agricole que la commune vient d'équiper d'une lame de déneigement réservée à cet usage.

Les services départementaux du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine nous ont informés qu'il ne serait possible de conventionner que sur la RD14 entre le bourg de Saint-Georges et la RD15.

Un rendez-vous a été sollicité le 2 mai 2016 auprès du Vice-Président du Département, en charge de la voirie, afin d'attirer son attention sur la configuration en étoile des routes de notre commune.

Le Vice-Président ne nous a pas donné de rendez-vous, mais a répondu par courrier du 28 juin qu'il nous autoriserait à déneiger la RD14 jusqu'à la limite de la Manche.

Cela ne résout pas le problème de la commune de déneiger les communales, en passant au préalable sur les départementales.

Un rendez-vous va à nouveau être sollicité auprès du Conseil Départemental.

17-SMICTOM : réorganisation de la collecte en apport volontaire.

Le SMICTOM réorganise ses systèmes de collecte en apport volontaire (verre, papier..), et souhaite mettre en place de nouveaux points de collecte.

La commission urbanisme, lors de sa séance du 14 juin, propose de garder la benne verre de la Place Alexandre Dubois, de supprimer une des deux bennes du parking des ajoncs d'or, et d'en mettre une au marché au cadran.

Les bennes papier pourraient être installées de la même façon.

Le papier va lui aussi être collecté en benne, par apport volontaire. Le SMICTOM souhaite en effet ne plus collecter le papier dans les sacs jaunes, afin que celui-ci soit séparé des bouteilles plastiques et des conserves.

Le SMICTOM va être son propre collecteur de ces bennes.

Délibération : *le conseil municipal choisit les lieux d'implantation des bennes de collecte : place A.Dubois, parking des Ajoncs d'Or et marché au cadran, et autorise, à l'unanimité, le Maire à viser la convention avec le SMICTOM pour l'implantation et l'exploitation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets.*

18-Programme d'aménagement bocager.

▪ **Projet communal sur terrain près du complexe sportif AB.**

Dans le cadre du programme d'aménagement bocager de Louvigné Communauté, Monsieur Boismartel propose au Conseil Municipal la plantation de 195 ml (pour un total de 131 plants) le long des parcelles AC 155, 154 et 150, prairies sous le complexe Albert Bouvet, en bordure de zone humide.

La convention qui lie Louvigné Communauté et la Commune de St-Georges stipule que :

- les travaux seront réalisés par Louvigné Communauté sous réserve de l'accord d'obtention des financements attendus dans le cadre de Breizh Bocage,
- St-Georges s'engage à maintenir pendant 15 ans au moins les haies et talus créés ou restaurés en bon état d'entretien et de conservation.

Délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec Louvigné Communauté.*

▪ **Projet du Gaec de Longrais au lieu-dit « la Thiolais ».**

Le point a été fait entre Louvigné Communauté (Chrystèle Cadoux) et Michel BESNARD, du GAEC BESNARD de LONGRAIS, le 27 juin dernier.

Ils ont identifié **365 ml de plantations de compensation**, sur talus et à plat (en fonction de leur situation par rapport au ruisseau que nous avons cherché à protéger : berge ou interface culture-zone humide).

Les arasements ont porté au total sur **380 ml de haies protégées**. Parmi ces 380 ml, pour rappel, l'arasement A1 (107 ml) a porté uniquement sur 4 arbres, avec un talus quasiment disparu.

Ne sachant toujours pas si Louvigné Communauté pourra aider ces compensations (et à condition uniquement qu'elles amènent une protection supplémentaire aux cours d'eau), Madame Cadoux a communiqué pour information leurs tarifs à Mr BESNARD.

Une compensation de 365 ml représente une charge non négligeable pour l'exploitant (estimatif à 1 505 € HT).

Mr Michel BESNARD a validé cette proposition de compensation.

Délibération : *Le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de compensation de 365 ml de haies.*

19-Questions diverses.

▪ **Dates des prochains conseils municipaux.**

19 septembre - 17 octobre - 14 novembre - 12 décembre.

▪ **Demande de subvention Collège Julien Maunoir.**

7 collégiens du Collège Julien Maunoir ont été sélectionnés pour participer au championnat de France d'athlétisme à Annecy, dans le cadre de l'USEL. Monsieur Planchais a sollicité la commune pour une participation financière au transport.

M.Planchais a fait sa demande par mail. Mme Boucher lui a répondu de faire sa demande au niveau communautaire, étant donné que la commune ne finance plus les associations des collèges depuis la construction du complexe sportif Albert Bouvet.

En effet, avant cette construction, la commune de St-Georges ayant un équipement sportif communal percevait du département une aide au fonctionnement de cet équipement, et elle faisait régulièrement profiter les associations sportives des collèges de sa participation financière.

Depuis la construction de ce complexe sportif communautaire, c'est Louvigné Communauté qui touche cette participation et qui finance les associations sportives des collèges. C'est pour cette raison qu'il est paru logique au bureau municipal de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'association sportive de J Maunoir, le collège rayonnant à l'échelle cantonale.

De ce fait, le conseil communautaire de juin 2016 a accordé une aide supplémentaire de 200 € à l'USEL pour ce déplacement.

AF Gasnier argue que la commune de St-Georges aurait dû également participer, puisque notre commune accueille les collèges du territoire. Le fait de ne pas participer peut être considéré comme un manque de soutien au collège Julien Maunoir, et aux jeunes qui se sont entraînés toute l'année.

Le conseil municipal est partagé sur le fait que seule la commune de St-Georges doit participer : il conviendrait de faire participer toutes les communes dont sont originaires les élèves (demande de type voyage scolaire).

Mme Boucher trouve que la municipalité porte toute l'année une grande attention aux collèges, notamment par l'entretien des salles et des différentes aires de pratiques sportives, même si la commune ne les a pas soutenus financièrement pour cette opération.

Le conseil municipal décide de mettre cette question à l'ordre du jour d'une commission enfance.

Le secrétaire de séance,
Edouard Oger.

Le Maire,
Marie-Claire Boucher